COVID 19 - Restriction de circulation en NC Demande de dérogation d'entrée en faveur d'un ressortissant étranger

I. Référence :

Arrêté du haut-commissaire HC/DLAJ/BEN/2020-505 du 19 mars 2020 portant restriction de circulation en Nouvelle-Calédonie des ressortissants étrangers non-résidents en Nouvelle-Calédonie modifié par l'arrêté HC/DLAJ/BEN/2020-505 du 31 juillet 2020.

II. Principe:

En règle générale, les ressortissants étrangers non-résidents en Nouvelle-Calédonie ne sont pas autorisés à débarquer en Nouvelle-Calédonie, sauf <u>dérogation expressément accordée par le haut-commissaire</u> pour exercer une activité professionnelle indispensable aux activités politiques, sociales et économiques du territoire.

- III. Schéma de procédure pour la demande et la délivrance d'une dérogation d'entrée :
 - 1. L'employeur sollicite la dérogation en faveur du ressortissant étranger non-résident par email à <u>etrangers@nouvelle-caledonie.gouv.fr</u> au moins une semaine avant la date prévue pour l'entrée en Nouvelle-Calédonie. Il joint à l'appui de la demande :
 - L'autorisation de travail délivrée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
 - La copie du passeport
 - ➤ Si le ressortissant étranger relève d'un autre régime que celui de l'autorisation de travail (ex : profession indépendante, marins...) : joindre le justificatif de cette situation
 - ➤ Si le ressortissant étranger est accompagné de membres de sa famille également étrangers : présenter la demande pour tous les membres de la famille et joindre les copies des passeports et du justificatif du lien familial.
 - 2. Si l'entrée est autorisée par le haut-commissaire, un arrêté est établi, notifié à l'employeur, à la compagnie aérienne et à la police aux frontières avant l'embarquement de l'étranger depuis le pays d'origine.
 - 3. Si l'entrée n'est pas autorisée avant l'embarquement, le ressortissant étranger ne sera pas admis à bord par la compagnie aérienne.

L'autorisation d'entrée s'ajoute et ne se substitue aucunement aux justificatifs habituellement requis par la réglementation en matière d'entrée et de séjour des étrangers en Nouvelle-Calédonie. Un refus d'entrée peut être opposé à tout ressortissant étranger qui n'est pas en mesure de présenter ces justificatifs lors des contrôles aux frontières.

Pour toute information complémentaire :

Site internet du haut-commissariat :

http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Demarches-administratives/Accueil-des-etrangers

Email: etrangers@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Téléphone : 23 03 29